

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 février, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 29 janvier 2024

Nombre de délégués présents : 25

Nombre de voix : 116

Présents titulaires (22) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Christophe FUMEY pour le Syndicat Sud-Gironde Mobilités
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements
Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais
Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

Présents suppléants (3) :

Madame Marie-Christine BOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Thierry MARTY pour la Communauté d'agglomération du Libournais
Madame Christine SEGUINAU pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Excusés (25) :

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole
Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Xavier DANAY pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Monsieur Alain DUBOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Madame Véronique GLEYZE pour la Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême

Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole
Monsieur Stéphane MOTTIER pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Pouvoirs (5) :

Monsieur Serge ARCOUET à Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY
Monsieur Benoist AULANIER à Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH
Monsieur Claude BAUDIN à Monsieur Frankie ANGEBAULT
Monsieur Marc OXIBAR à Monsieur Renaud LAGRAVE
Monsieur Dominique SIX à Monsieur Alain LECOINTE

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

DELIBERATION 2024_003 : AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DES MOBILITES DE GIRONDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités modifiés et approuvés par le Préfet de la Gironde en date du 16 janvier 2024, notamment son article 12 portant sur la création des Commissions Locales des Mobilités,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu la délibération n°2023_021 du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, en date du 28 juin 2023, relative à la mise en place de la Commission Locale des Mobilités de Gironde,

Vu la délibération n°2023_043 du Comité Syndical du 18 décembre 2023 relative à la désignation des délégués de la Commission Locale des Mobilités de Gironde,

Vu le règlement intérieur de la Commission Locale des Mobilités de Gironde ;

Considérant les avis émis par la Commission Locale des Mobilités de Gironde réunie le 31 janvier 2024 sur :

- L'élection du Président : **Monsieur ROSSIGNOL PUECH Clément ayant été élu Président de la Commission Locale des Mobilités de Gironde du Syndicat de Nouvelle-Aquitaine Mobilités et installé dans ses fonctions ;**
- Le rapport d'orientations budgétaires 2024 / feuille de route 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De valider les avis de la Commission Locale des Mobilités de Gironde.**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Le Président,

Signé électroniquement par : Renaud LAGRAVE
Date de signature : 14/02/2024
Qualité : Signature des documents PDF par le président de Nouvelle-Aquitaine Mobilités

Renaud LAGRAVE,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nouvelle-Aquitaine Mobilités

39, rue d'Armagnac
Quai 8.2 Bâtiment E.2
33800 Bordeaux

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 janvier, la Commission Locale des Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, Président du Syndicat Mixte Nouvelle Aquitaine Mobilités,

Convocation faite le 24 janvier 2024

Nombre de délégués présents : 11

Nombre de voix : 18,75

Présents titulaires (7) :

Monsieur AULANIER Benoist pour la Communauté de Communes de Montesquieu
Monsieur DUPRAT Christophe pour Bordeaux Métropole
Monsieur FUMEY Christophe pour le Syndicat Sud-Gironde Mobilités
Monsieur LAGRAVE Renaud pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur MELLIER Frédéric pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur QUINTANO Edouard pour la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde
Monsieur ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

Présents suppléants (4) :

Monsieur MARTY Thierry pour la Communauté d'Agglomération du Libournais
Madame LE YONDRE Nathalie pour la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
Monsieur CAVALEIRO Louis représentant des Départements
Monsieur GARRIGUES Guillaume pour Bordeaux Métropole

Excusés (5) :

Monsieur BUISSON Philippe pour la Communauté d'Agglomération du Libournais
Monsieur DANEY Xavier pour la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
Monsieur EMON Jacky pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur GALAND Jean représentant des Départements
Madame MELLIER Claude pour Bordeaux Métropole

Pouvoirs (0) :

Secrétaire de séance :

Monsieur Benoist AULANIER est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

AVIS 2024_001 : ÉLECTION DU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités modifiés et approuvés par le Préfet de la Gironde en date du 16 janvier 2024, notamment son article 12 portant sur la création des Commissions Locales des Mobilités,

Vu la délibération n°2023_021 du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, en date du 28 juin 2023, relative à la mise en place de la Commission Locale des Mobilités de Gironde,

Vu la délibération n°2023_043 du Comité Syndical du 18 décembre 2023 relative à la désignation des délégués de la Commission Locale des Mobilités de Gironde,

Vu le règlement intérieur de la Commission Locale des Mobilités de Gironde ;

Considérant la candidature déclarée de :

- M. ROSSIGNOL PUECH Clément,

Le candidat étant connu, il est procédé au vote par chaque délégué présent à l'appel de son nom.

Au 1^{er} tour du scrutin, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 11
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de bulletins nuls : 0
- nombre de voix exprimées : 11
- nombre de voix en faveur de M. ROSSIGNOL PUECH Clément : 11

Au vu des résultats du scrutin :

- **Monsieur ROSSIGNOL PUECH Clément est élu Président de la Commission Locale des Mobilités de Gironde du Syndicat de Nouvelle-Aquitaine Mobilités et installé dans ses fonctions.**

**Le Président de Nouvelle-
Aquitaine Mobilités,**



Renaud LAGRAVE,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal

Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AVIS 2024_002 SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 / FEUILLE DE ROUTE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités modifiés et approuvés par le Préfet de la Gironde en date du 16 janvier 2024, notamment son article 12,

Vu la délibération n°2023_021 du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, en date du 28 juin 2023, relative à la mise en place de la Commission Locale des Mobilités de Gironde,

Vu la délibération n°2023_043 du Comité Syndical du 18 décembre 2023 relative à la désignation des délégués de la Commission Locale des Mobilités de Gironde,

Vu le règlement intérieur de la Commission Locale des Mobilités de Gironde,

Vu les dispositions des instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant les comités de bassin Gironde – Garonne, leurs travaux et orientations,

Considérant le projet de SER-M,

Considérant la concertation effectuée auprès des territoires au cours du 1er semestre 2023 sur le Versement Mobilité Additionnel et les projets pouvant être financés par sa perception,

Considérant l'évaluation financière du Versement Mobilité Additionnel,

La Commission Locale des Mobilités de Gironde

- **a débattu et pris acte du rapport d'orientations budgétaires 2024 de la Commission Locale des Mobilités de Gironde adossé à la feuille de route concertée.**
-

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 janvier, la Commission Locale des Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, Président du Syndicat Mixte Nouvelle Aquitaine Mobilités,

Convocation faite le 24 janvier 2024

Nombre de délégués présents : 11

Nombre de voix : 18,75

Présents titulaires (7) :

Monsieur AULANIER Benoist pour la Communauté de Communes de Montesquieu
Monsieur DUPRAT Christophe pour Bordeaux Métropole
Monsieur FUMEY Christophe pour le Syndicat Sud-Gironde Mobilités
Monsieur LAGRAVE Renaud pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur MELLIER Frédéric pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur QUINTANO Edouard pour la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde
Monsieur ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

Présents suppléants (4) :

Monsieur MARTY Thierry pour la Communauté d'Agglomération du Libournais
Madame LE YONDRE Nathalie pour la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
Monsieur CAVALEIRO Louis représentant des Départements
Monsieur GARRIGUES Guillaume pour Bordeaux Métropole

Excusés (5) :

Monsieur BUISSON Philippe pour la Communauté d'Agglomération du Libournais
Monsieur DANEY Xavier pour la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
Monsieur EMON Jacky pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur GALAND Jean représentant des Départements
Madame MELLIER Claude pour Bordeaux Métropole


Pouvoirs (0) :

Secrétaire de séance :

Monsieur Benoist AULANIER est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

La Commission Locale des Mobilités de Gironde émet un avis favorable sur le rapport d'orientations budgétaires 2024 et la feuille de route 2024.

**Le Président
de la Commission Locale
des Mobilités de Gironde,**



Clément ROSSIGNOL PUECH

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr